

LES TEMPS COLLECTIFS

Renseignements complémentaires et inscriptions auprès des éducatrices du Relais Parents Assistants Maternels
03.87.71.40.94 / 03.87.61.23.62 Nombre de places limité. **INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES.**

L'autorisation des parents est obligatoire - l'assistant maternel doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle- les enfants demeurent sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel. Le règlement des temps collectifs doit être signé et respecté par l'assistant maternel. En cas de désistement ou de modification du nombre d'enfants le relais doit être prévenu dans les meilleurs délais. En cas de mauvais temps merci de prévoir une paire de chaussons. Les éducatrices se réservent le droit de refuser l'accès aux temps collectifs à tout assistant maternel qui ne respecterait pas le règlement. Les appels téléphoniques n'ont pas lieu d'être pendant les temps collectifs.

Les animations débutent à 9h30 sauf pour la baby gym au COSEC qui débute à 9h15.
MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES .
Merci de prévenir le RPAM en cas de venue/ désistement d'enfants ou de parents

JANVIER 2018:

Les animations du début du mois de janvier 2018, figurent sur le planning précédent.

Mardi 16 : **Eveil musical** à **MONTOIS LA MONTAGNE** MJC Paul Verlaine, 9 rue du G.de Gaulle (entrée sur le coté)

Vendredi 19 : **Epiphanie** à **SAINTE MARIE AUX CHENES** Relais Parents Assistants Maternels, Avenue de l'Europe (dans les locaux du multi accueil Les Ecureuils)

Mardi 23 : **Contes** à **MARANGE SILVANGE** Multi Accueil la Tanière des loupiots, rue des Pionniers (Côté Silvange)

Mercredi 24 : **Découverte des sens** à **RONCOURT** Salle annexe à la salle des fêtes, rue Raymond Mondon

Mardi 30 : **Bricolage** à **MALANCOURT LA MONTAGNE**, salle Hemmer rue Pilatre de Rozier

Mercredi 31 : **Jeux d'eau** à **CLOUANGE** Multi Accueil les Mousaillons, Zac Bellefontaine, rue du fil bleu



FEVRIER 2018 :

Lundi 5 : à 9h15 **Baby Gym** à **AMNEVILLE COSEC**, rue de Mondelange

Mercredi 7 : **Spectacle musical** à **AMNEVILLE** Multi accueil La forêt enchantée, rue pasteur

Mardi 13 : **Gommettes** à **ROMBAS** locaux situés 32 rue du petit moulin (locaux à proximité de la médecine scolaire)

Vendredi 16 : **Contes** à **MOYEUVE GRANDE** Bibliothèque, Place Fr. Mitterrand, rue de Gramont

Mardi 20 : **Eveil musical** à **PIERREVILLERS** Salle Polyvalente, rue des vignes

Vendredi 23 : **Relaxation** à **AMNEVILLE** Médiathèque Jean Morette, 44 bis rue Clemenceau

MARS 2018 :

Lundi 12 : à 9h15 **Baby Gym** à **AMNEVILLE COSEC**, rue de Mondelange

Mercredi 14 : **Playmais** à **CLOUANGE** Multi Accueil les Mousaillons, Zac Bellefontaine, rue du fil bleu

Vendredi 16 : **Découverte des sens** à **MOYEUVE GRANDE/FROIDCUL** Centre social l'Escale, 3 place Leclerc

Mardi 20 : **Eveil musical** à **VITRY SUR ORNE** Centre socio culturel, rue Jean Jaurès

Vendredi 23 : **Jeux d'eau** à **MARANGE SILVANGE** Multi Accueil la Tanière des loupiots, rue des Pionniers (Côté Silvange)

Mardi 27 : **Bricolage de Pâques** à **AMNEVILLE** Relais Parents Assistants Maternels, rue Pasteur

Mercredi 28 : **Bricolage de Pâques** à **SAINTE MARIE AUX CHENES** Relais Parents Assistants Maternels, Avenue de l'Europe (dans les locaux du multi accueil Les Ecureuils)



NUMERO 12:

Jan/Fév/Mars 2018

RUBRIQUES:

Le saviez-vous?

Les temps forts

Le programme des Temps Collectifs

EDITORIAL:

Nous profitons de cet éditorial pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette année 2018. Que celle-ci puisse vous apporter la santé et beaucoup de joie auprès de votre entourage et des enfants que vous accueillez.

Nous souhaitons aussi vous remercier pour votre contribution aux fêtes de Noël. Votre participation active fait chaque année de cette manifestation un évènement phare pour le Relais Parents Assistants Maternels.

Vous trouverez dans ce numéro tous les temps forts du relais pour le premier trimestre 2018 ainsi que des informations diverses pour la gestion quotidienne de votre activité d'assistant maternel.

Nous vous souhaitons bonne lecture et un excellent début d'année.

Lionel FOURNIER, Président de la CCPOM et Jean CANTELE, Vice-Président en charge de la petite enfance.



CONTACTER LE RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS

A **Amnéville**, dans les locaux du multi accueil La Forêt Enchantée, rue pasteur **03.87.71.40.94.**

Lundi 8h30-12h / 13h-16h30

Mardi: 13h-16h30

Mercredi: 13h-16h30

A **Sainte Marie aux Chênes**, dans les locaux du multi accueil Les Ecureuils, lotissement Le Breuil **03.87.61.23.62**

Mardi: 8h30-12h

Mercredi: 13h-16h30

Vendredi: 8h30-12h / 13h-16h30

Mail : rpam@ccpom.fr

Accueil sur rendez-vous possibles le mardi après-midi à Sainte Marie aux Chênes et le mercredi matin à Amnéville. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités du service.

Les communes de la CCPOM: Amnéville/Malancourt la Montagne, Bronvaux, Clouange, Marange Silvange, Montois la Montagne, Moyeuve Grande, Moyeuve Petite, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte Marie aux Chênes, Vitry sur Orne



LE SAVIEZ-VOUS?

LA MENSUALISATION DU SALAIRE

La Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur (CCN) du 1er juillet 2004 impose à chaque parent employeur, dès lors que l'accueil de l'enfant est régulier, de mensualiser son salaire. La mensualisation est un lissage du salaire sur 12 mois qui permet à l'assistant maternel d'avoir une rémunération de base fixe tous les mois. Cette mensualisation est obligatoire quelque soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année.

C'est l'article 7 de la CCN qui fixe les modalités de calcul de la mensualisation. Ainsi, celle-ci peut être calculée soit en année complète, soit en année incomplète, au choix du parent employeur en fonction du nombre de semaines d'accueil dans l'année. Le choix dépend donc des congés de chacune des parties. Rappelons que l'assistant maternel a droit à 5 semaines de repos dans l'année.

L'article 12 de la CCN précise: « La date des congés est fixée par l'employeur. Cependant, dans le cadre du multi-employeurs, compte-tenu des contraintes professionnelles du salarié, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de repos, les différents employeurs et le salarié s'efforceront de fixer d'un commun accord, à compter du 1er janvier et au plus tard le 1er mars de chaque année, la date des congés. Si un accord n'est pas trouvé, le salarié pourra fixer lui-même la date de 3 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ces congés soient payés ou sans solde. Il en avertira les employeurs dans les mêmes délais. »



Qu'est-ce que l'année complète?



L'année complète doit être choisie si et seulement si le parent a, comme son assistant maternel, droit à 5 semaines de congés et qu'il décide de prendre ces 5 semaines EN MÊME TEMPS que son assistant maternel.

Le salaire sera donc calculé de la façon suivante:

$(\text{taux horaire} \times \text{nombre d'heures d'accueil} / \text{semaine} \times 52 \text{ semaines}) / 12 \text{ mois}$

Ce salaire sera versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis au cours de la période de référence. Il peut donc y avoir, la première année de contrat notamment, des congés pris sans solde et donc déduits du salaire.



Qu'est-ce que l'année incomplète?

L'année incomplète doit être choisie lorsque le parent a droit à 5 semaines de congés dans l'année mais qu'il n'est pas sûr de pouvoir les prendre en même temps que son assistant maternel (soit totalement, soit partiellement) ou bien lorsque le parent a plus de 5 semaines de congés dans l'année, ou lorsqu'il décide que son enfant sera confié quelques semaines ailleurs que chez l'assistant maternel.

Le salaire sera donc calculé de la façon suivante:

$(\text{taux horaire} \times \text{nombre d'heures d'accueil} / \text{semaine} \times \text{nombre de semaines d'accueil} / \text{année}) / 12 \text{ mois}$

Ce salaire sera versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés de l'assistant maternel et/ou des parents. La rémunération des congés acquis pendant la période de référence viendra s'ajouter à ce salaire.

bref.

Il est primordial de choisir la mensualisation adaptée à la situation. Il en va des relations que vous entretenez avec vos employeurs. N'hésitez pas à contacter le RPAM pour toute question que vous pourriez vous poser, ainsi que vos employeurs.

LE SAVIEZ-VOUS?

LES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

Comme vous le savez peut-être les indemnités d'entretien appelées aussi frais d'entretien changent parfois au 1er janvier.

Que dois-je faire si les indemnités d'entretien ont changé ?

Lorsque le montant des indemnités d'entretien évolue, il convient de faire un avenant au contrat de travail, celui-ci sera fait en deux exemplaires, signés et conservés par les deux parties.

Si le montant des indemnités d'entretien est la seule modification à apporter, il n'est pas nécessaire de recalculer une mensualisation.

N'hésitez pas à contacter le RPAM courant janvier afin de connaître les nouveaux montants.



POUR LE CALCUL DE VOTRE REVENU IMPOSABLE.....

Le RPAM met à votre disposition des tableaux récapitulatifs mensuel et annuel de vos revenus et du travail effectué. Ces documents peuvent vous être d'une grande aide au moment de calculer votre revenu imposable selon le régime particulier aux assistants maternels.

Ces documents peuvent vous être transmis par courrier ou par mail sur simple demande auprès du RPAM.

